AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0504
FR0011289040-FS0249

23 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2015, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (10-12 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 207 128 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

[1] Contrôlée par MM. Delabare et Lalevée.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 608 610 actions représentant 4 458 504 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.